



ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU PASSAGE SOUTERRAIN « MODES DOUX » AU PK 579+495

(LIGNE 568 000 DE LORMONT A
BORDEAUX BASTIDE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Madame **Christine BOST**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, en application de la délibération du conseil de la Métropole n°en date du.....,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc GARY**, Directeur Régional SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **BORDEAUX MÉTROPOLE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- La convention relative au financement des études préliminaires à la création d'un nouvel ouvrage « modes doux » jouxtant l'actuel pont-route (PRA) de Chaigneau – commune de Bordeaux (33100) – ligne de desserte embranchés n°568 000 / KM 579,498 signée le 15 septembre 2023,
- La convention relative au financement des études avant-projet et projet afférent à la création d'un nouvel ouvrage « modes doux » jouxtant l'actuel pont-route (PRA) de Chaigneau – commune de Bordeaux (33100) – ligne de desserte embranchés n°568 000 / KM 579,498 signée le 19 novembre 2024,
- La délibération de Bordeaux Métropole n° du

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PHASE DE REALISATION	6
2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION .	6
2.3 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
4.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence	7
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	7
4.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	8
4.3 COMPENSATION DES CHARGES ULTERIEURES DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS	8
ARTICLE 5. APPELS DE FONDS.....	9
5.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	9
5.2 DELAIS DE CADUCITE	9
ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS	9

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Bordeaux Métropole porte, dans le cadre du développement des mobilités sur son territoire, un projet de requalification du carrefour entre les rues Charles Chaigneau à Bordeaux, le boulevard André Richard et la rue Louis Blanc à Cenon.

Ces études, actuellement au stade des études préliminaires, s'inscrivent également dans la continuité de la requalification de la rue Charles Chaigneau en boulevard urbain, avec couloir bus et pistes cyclables.

Pour garantir la continuité des différents modes tels que projetés, l'ouvrage d'art existant permettant le passage sous la voie ferrée desservant notamment l'embranché "Grands Moulins de Paris", portant le n°568 000, présente une largeur insuffisante.

Ainsi, les récentes évolutions du projet de requalification du carrefour ont conduit Bordeaux Métropole à confier à SNCF Réseau la réalisation d'une étude préliminaire sur les actifs de SNCF Réseau de l'incidence de la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée précédemment définie, jouxtant l'actuel pont rail.

Cette étude préliminaire a été réalisée dans le cadre d'une convention de financement signée le 15 septembre 2023. Elle a permis de lister les différentes possibilités techniques de création de cet ouvrage, en vigilant tout particulièrement les conditions de réalisation, contraintes par le site. Bordeaux Métropole a retenu le scenario de l'étude préliminaire privilégiant la réalisation de l'ouvrage coulé en place.

Des études de niveau AVP-PRO (APO) ont été conduites et présentées au financeur en septembre 2025 dont les conclusions confirment la solution technique d'un ouvrage coulé en place

Les parties ont convenu de poursuivre l'opération et de contractualiser la présente convention relative au financement des travaux (REA) de création d'un ouvrage de type pont-rail permettant le passage des piétons et cycles au PK 579+495 de la ligne Lormont – Bordeaux Bastide.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente Annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente Annexe 1 « **Conditions Particulières** » prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PHASE DE REALISATION

2.1 Objectifs et fonctionnalités du Projet

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse des études de niveau PRO. L'implantation du pont-rail a été prévue pour être compatible avec le futur tracé cycle de la rue Charles Chaigneau.

L'objectif fonctionnel est de permettre le passage des piétons et des cycles sous la ligne ferroviaire reliant Lormont à Bordeaux Bastide au PK 579+495, pour une hauteur libre minimale de 3,00 mètres et une ouverture libre minimale de 6,50 mètres.

2.2 Description et périmètre des travaux financés dans le cadre de la présente convention

Le Projet est décrit dans le dossier de synthèse des études AVP-PRO (APO).

Les hypothèses structurantes et en particulier les modalités de réalisation retenues sont décrites dans les annexes 2 et 3.

2.3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de la phase de réalisation des travaux est fixée à 2 461 500 € HT aux conditions économiques de septembre 2022 [09/2022].

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après.

Phase travaux (REA)	Coût estimatif en € aux conditions économiques de septembre 2022
Acquisitions foncières (indemnité forfaitaire GMP)	157 000 €
Travaux et autres missions	1 646 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	211 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	45 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	66 000 €
Versement libératoire pour frais de maintenance du futur ouvrage	197 500 €
Provision pour risques	139 000 €
Total	2 461 500 €

Un versement libératoire correspondant à 12% du montant réel des travaux est à prévoir au moment du solde (cf. article 4.3 ci-dessous). Il est estimé à 197 500 € HT aux conditions économiques de septembre 2022 [09/2022].

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention REA est évalué à **2.633.500 €** courants HT et se décompose de la manière suivante :

- Coût Prévisionnel des Travaux : 2.257.000 € HT
- Indemnités Grands Moulins de Paris : 165 000 € HT
- Versement libératoire article 4.3 : 211 500 € HT

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01 de 2% en 2025, de 2,3% en 2026 puis 2,5% par an à compter de 2027 ;
- d'un taux d'indexation de l'ING, de 2% en 2025 et 2026, puis 2,2% par an à compter de 2027.

4.2 Plan de financement

Bordeaux Métropole s'engage à supporter seule l'intégralité du Besoin de financement de la présente Phase.

Phase REA	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Bordeaux Métropole	100,0000 %	2.633.500 € HT
SNCF Réseau	0,0000 %	0 € HT
TOTAL	100,0000 %	2.633.500 € HT

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

4.3 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

« Dans le respect de l'article L. 2111-10-1 du Code des transports et du décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, Bordeaux Métropole s'engage à verser à SNCF Réseau, un versement libératoire destiné à se libérer des charges ultérieures des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Le coût de la maintenance du nouvel ouvrage réalisé peut être couvert par ce versement libératoire à hauteur de 12% du montant des dépenses liées aux travaux de construction de l'ouvrage.

Ce versement libératoire comprend les charges suivantes :

- Le gros-œuvre (y compris étanchéité) hors garde-corps, piste, rails, ballast, caténaires, installations de télécommunication et de signalisation ;
- Les frais de phases provisoires ;
- Les frais de protection, de surveillance et de signalisation de chantier ;
- Les frais de ralentissement des trains et de détournement des circulations ;
- Les frais de remaniement d'installations annexes ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférentes.

Le montant du versement libératoire est évalué à 211.500 € HT courants selon le détail de calcul ci-dessous, mais ne sera fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux. La facturation de ce versement libératoire aura lieu au moment du solde de la convention.

Le bénéficiaire du versement libératoire est SNCF Réseau, qui assurera la maintenance ultérieure du pont-rail.

Détail de calcul du versement libératoire : La compensation financière est calculée sur la base du Décompte Général et Définitif de l'opération, réputé accepté par les partenaires co-financeurs.

Numéro opération :
Imputation budgétaire :
Convention de financement n° :
Date de signature :

Attestation relative à la compensation financière des charges de maintenance de l'ouvrage

Montant des travaux (hors indemnisation des GMP) 1 761 000 (estimés) €.

% de charges de maintenance de l'ouvrage 12% (Pont Rail)

Compensation financière des charges de maintenance
(Versement libératoire) 211 500 (estimés) €

Fait le

SNCF Réseau intégrera le versement libératoire au solde de la présente convention.

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 Délais de caducité

En complément des dispositions des articles 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caduques :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et [lister les documents] permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de [12 mois maximum] à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de [48 mois maximum] mois à compter de la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » la convention de Financement.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Sébastien DABADIE – Adjoint au Directeur Général
Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité
Esplanade Charles-de-Gaulle
33 045 Bordeaux cedex
Tél : xx xx xx xx xx
E-mail : xxxxxxxx

Pour SNCF RÉSEAU

Pedro DE PINHO
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac CS61926
33091 Bordeaux Cedex
Tél : xx xx xx xx xx
E-mail : xxxxxxxxxxxx

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A BORDEAUX, le

Pour SNCF Réseau

Pour Bordeaux Métropole